

POUR BIEN COMPRENDRE LES PROCURATIONS

Découvrez pourquoi les procurations sont des éléments clés de la planification complète de vos dispositions relatives à votre santé, à vos finances et à votre succession

Plusieurs Canadiens croient que leurs familles prendront en charge leurs affaires s'ils ne sont plus en mesure de prendre des décisions par eux-mêmes. Malheureusement, ce n'est pas le cas pour tous.

Rédiger une procuration, c'est-à-dire nommer une personne qui prendra des décisions financières ou personnelles pour vous lorsque vous ne serez plus en mesure de le faire vous-même, est la meilleure façon de vous assurer qu'il s'agira d'une personne digne de confiance, qui connaît vraiment vos souhaits. Sinon, le gouvernement pourrait désigner une personne pour prendre certaines décisions à votre place, une personne qui ne partagera peut-être pas vos valeurs ou ne connaîtra pas vos souhaits.

Une bonne compréhension des procurations vous permet de planifier à long terme et vous donne l'assurance que vos plans seront exécutés par la bonne personne. C'est pour cette raison que les procurations sont des éléments essentiels de la planification complète de vos dispositions relatives à votre santé, à vos finances et à votre succession.

Qu'est-ce qu'une procuration?

Une procuration est un document juridique qui vous offre l'occasion à titre de « mandant » de partager le pouvoir décisionnel à l'égard de vos finances ou de vos affaires personnelles avec une autre personne appelée votre « fondé de pouvoir ». En rédigeant une procuration, vous ne perdez pas votre propre capacité de prendre ces décisions.

Il existe divers types de procurations au Canada. Chaque province utilise une terminologie différente quant aux procurations et, qui plus est, dispose de lois différentes pour régir la rédaction et l'utilisation de ces puissants documents.

Malgré cela, les procurations sont généralement de deux types :

1. la procuration relative aux biens; et
2. la procuration relative aux soins de la personne.

Une procuration relative aux biens autorise votre fondé de pouvoir à prendre des décisions à l'égard de vos finances, de vos biens personnels et de vos biens immobiliers

Quant à la procuration relative aux soins de la personne, elle permet à votre fondé de pouvoir de prendre des décisions relatives à votre bien-être, incluant les soins médicaux, l'alimentation, l'hébergement, l'habillement, l'hygiène et la sécurité.

Pourquoi auriez-vous besoin d'une procuration?

Les fondés de pouvoir peuvent être considérées comme des prolongements de vous-même. En choisissant une personne en qui vous avez confiance et en lui donnant des directives appropriées, vous pouvez vous assurer que votre patrimoine et votre bien-être seront maintenus lorsque vous ne serez plus capable de prendre les décisions qui s'imposent.

Dans les circonstances malheureuses où vos capacités mentales seraient diminuées de façon permanente, l'existence d'une procuration valide allégera le fardeau émotif pour votre famille et évitera ou réduira de façon substantielle le coût, la complexité et les délais qui peuvent être associés à une requête en justice pour une mise sous tutelle à votre égard.

Qui peut accorder une procuration? Généralement, vous pouvez accorder une procuration à quelqu'un si vous respectez les critères suivants :

- 18 ans ou plus
- Apte mentalement (capable de comprendre ce que vous faites)

Qui peut être désigné fondé de pouvoir? Généralement, vous pouvez désigner une personne comme votre fondée de pouvoir si elle respecte les critères suivants :

COMPRENDRE LA PROCURATION

- 18 ans ou plus
- Capable de comprendre les renseignements pertinents pour prendre des décisions à titre de fondée de pouvoir
- Capable de comprendre les conséquences des décisions prises à titre de fondée de pouvoir

Qui devrait être votre fondé de pouvoir?

Il n'existe aucune règle quant à la personne qui devrait être votre fondé de pouvoir. Quelques-uns des points à considérer :

- Fiabilité
- Bonne connaissance de vos affaires
- Sens des affaires (s'il y a lieu)
- Compréhension du contexte familial et des contraintes émotives
- Diplomatie et capacité à prendre des décisions

Pour les conjoints, le choix logique est l'autre conjoint. Pour des parents âgés, il arrive souvent que les enfants adultes soient choisis, ou encore des amis proches ou des conseillers professionnels de confiance.

Peut-il y avoir plus d'un fondé de pouvoir?

Oui. En fait, le fondé de pouvoir pour vos biens n'a pas à être la même personne que le fondé de pouvoir pour vos soins personnels. Vous pouvez aussi avoir des fondés de pouvoir qui agissent conjointement, des fondés de pouvoir aux responsabilités très précises (exemple : surveiller un portefeuille d'actions) et des fondés de pouvoir qui interviennent à différents moments.

Il faut songer sérieusement au choix d'un substitut au cas où un fondé de pouvoir serait incapable ou refuserait d'agir le temps venu ou encore ne serait pas disponible pour le faire.

Quand votre fondé de pouvoir peut-il se servir de la procuration?

C'est à votre choix; une procuration peut prendre effet dès sa rédaction ou se limiter aux circonstances que vous définissez. Ces dernières peuvent inclure des contraintes de temps, des états de santé particuliers ou certains événements extérieurs.

La plupart des provinces ont créé des lois concernant la procuration perpétuelle qui permettent de mettre fin au mandat de votre fondé de pouvoir si vous devenez inapte mentalement. Toutefois, la loi vous permet d'inclure une disposition dans la procuration autorisant le fondé de pouvoir à continuer d'agir en votre nom, même si vous êtes inapte mentalement.

Une procuration relative aux soins de la personne constitue-t-elle un « testament de vie »?

Non. Le nom technique du « testament de vie » est une « directive préalable sur les soins de santé ». Elle stipule vos préférences à l'égard des soins médicaux à recevoir dans certaines situations et est généralement rédigée avec l'aide de votre médecin. Elle traite des décisions d'ordre médical à prendre en tant que telles, alors que la procuration relative aux soins de la personne porte sur la personne qui prendra ces décisions. Cela dit, souvent, les deux se combinent ou du moins, s'appliquent conjointement.

Qu'advient-il si vous n'avez pas de procuration?

Il se pourrait que vous ayez simplement à faire face à des inconvénients à un moment où une procuration se serait avérée utile. Cependant, dans une situation où vous perdriez vos facultés mentales, la capacité de votre famille à gérer vos affaires pourrait être sérieusement limitée, et il se pourrait qu'une longue et coûteuse requête en justice pour une mise sous tutelle soit nécessaire.

Pour en savoir plus

Si vous avez des questions après avoir lu ce document ou que vous aimeriez savoir comment une procuration fonctionnerait dans votre situation ou province, il est préférable de demander les conseils d'un expert en procuration. Votre conseiller financier peut discuter de votre procuration avec les professionnels de la planification fiscale et successorale de l'Empire Vie.

Placements Empire Vie Inc. est le gestionnaire des fonds communs de placement Empire Vie (les « fonds »). Les parts des fonds sont offertes seulement dans les compétences où il est légalement permis de les vendre et seulement par des personnes qui sont autorisées à le faire. Ces renseignements ne doivent pas être considérés à titre de conseils financiers, fiscaux ou juridiques puisque la situation de chaque client est différente. Veuillez consulter un professionnel en fiscalité ou en droit.

^{MC} Marque de commerce de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Placements Empire Vie Inc. utilise cette marque de commerce sous licence.